



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau des Affaires Juridiques
et de la Légalité

**Communes de CARROS, GATTIERES, LA GAUDE, SAINT-JEANNET,
SAINT-LAURENT-DU-VAR et CAGNES-SUR-MER**

**ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR UNE CANALISATION D'EAU
POTABLE :
CANAL DE LA RIVE DROITE DU VAR**

Demandeur : La SA du Canal de la rive droite du Var

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet des Alpes-Maritimes

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire des communes de CARROS, GATTIERES, LA GAUDE, SAINT-JEANNET, SAINT-LAURENT DU VAR et CAGNES -SUR- MER à une enquête préalable à l'établissement de servitudes pour le canal de la rive droite du Var, conformément à l'arrêté préfectoral du **- 2 DEC. 2016**

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de SAINT LAURENT DU VAR sise 222 Esplanade du Levant 06700 Saint Laurent du Var

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés :

du 16 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus, soit 19 jours

en mairies de Carros, Gattières, La Gaudé, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public (voir tableau ci-dessous).

Toutes observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairies de Carros (2, rue de l'Ensière - 06510), Gattières (11, rue Torrin et Grassi - 06510), La Gaudé (6, rue Louis-Michel Féraud - 06610), Saint-Jeannet (rue du Château - 06260) Saint-Laurent-du-Var (222 Esplanade du Levant - 06700) et Cagnes-sur-Mer (mairie annexe - 99 chemin du Val Fleuri 06800), qui les joindra au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Jean PIEFFORT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

LIEUX D'ENQUÊTE	HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES MAIRIES	JOURS ET HEURES DE PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CARROS	du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h00- 17h00 le vendredi : 8h30 -12h00 et 13h00 à 16h30	/
GATTIÈRES	du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h00-17h00	/
LA GAUDE	du lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 et 14h00-17h30	Mercredi 1 ^{er} février 2017 de 14h00 à 17h30
SAINTE-JEANNET	lundi au vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00	/
SAINTE LAURENT DU VAR	du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h00	Lundi 16 janvier 2017 de 8h30 à 12h00 et Vendredi 3 février 2017 de 13h30 à 17h00
CAGNES SUR MER	du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30	Vendredi 20 janvier 2017 de 8h30 à 12h30 et Mercredi 25 janvier 2017 de 8h30 à 12h30

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées par l'intermédiaire du Directeur départemental des territoires et de la mer (service Eau-Risques).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Carros, Gattières, La Gaudé, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être demandés à la Préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique – publications/enquêtes publiques) dans les mêmes conditions de délai.

Après achèvement de l'enquête, un arrêté préfectoral définit l'établissement des servitudes en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R132-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait à Nice, le **- 2 DEC. 2016**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
DRCLC 3/19

Frédéric Mac Kain
Frédéric MAC KAIN